



AFFICHÉ LE
15 NOV. 2022

ARRETE DU MAIRE
N° 22T109

Portant réglementation de la
circulation sur RD11
du 21 au 25 novembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise AXIONE domiciliée à l'adresse suivante: Rue Jules
Verne - Rezé (44400);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la
RD11;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 21 au 25 septembre 2022, de 8h à 18h, la circulation des véhicules sur la
RD11, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 12 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus;
- L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu ou rétabli, à l'issue du chantier;
- Une pré signalisation sera mise en place par l'entreprise afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus;

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par
l'entreprise AXIONE durant les travaux;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe d'Agence Technique Départementale ;
- L'entreprise AXIONE ;

Fait à Ploubezre, le 14 novembre 2022
Le Maire,


Adjoint Délégué
Brigitte GOURHANT

